

La tolérance zéro alcool est-elle obligatoire pour les conducteurs de véhicules dans le cadre professionnel ?

Réponse courte

Il n'existe pas de disposition légale imposant spécifiquement une tolérance zéro alcool pour les conducteurs professionnels au Luxembourg. Le Code de la route fixe un **taux maximal de 0,5 g/l** d'alcool dans le sang pour tous les conducteurs (0,2 g/l pour les conducteurs novices). Cependant, l'employeur peut imposer une **tolérance zéro** plus stricte via le règlement intérieur, sur la base de son obligation de sécurité (art. [L.312-1](#)) et de la définition des postes à risques de l'art. [L.326-4](#).

La conduite professionnelle correspond à un poste susceptible de mettre en danger la sécurité d'**autrui**, ce qui justifie une interdiction totale. L'art. [L.312-2](#) impose d'**éviter les risques** en priorité. Une tolérance zéro pour les conducteurs est fortement recommandée et juridiquement solide, à condition d'être formalisée dans le règlement intérieur après consultation de la délégation.

Définition

La tolérance zéro alcool pour les conducteurs professionnels est une mesure interne à l'entreprise interdisant toute consommation d'alcool avant et pendant la conduite dans le cadre du travail. Elle va au-delà du **seuil légal du Code de la route** et repose sur l'obligation de sécurité de l'employeur et la qualification de la conduite comme **poste à risques**.

Conditions d'exercice

La mise en place d'une tolérance zéro pour les conducteurs repose sur un cadre précis.

Condition	Détail
Seuil légal	Le Code de la route fixe 0,5 g/l (0,2 g/l pour novices) comme limites pénales
Seuil interne	L'employeur peut imposer 0 g/l par le règlement intérieur
Base juridique	Obligation de sécurité (art. L.312-1) et postes à risques (art. L.326-4)
Salariés concernés	Tous les salariés amenés à conduire un véhicule dans le cadre du travail
Formalisation	Inscription dans le règlement intérieur après consultation de la délégation
Proportionnalité	Justifiée par le risque pour la sécurité d'autrui

Modalités pratiques

La mise en œuvre de la tolérance zéro pour les conducteurs nécessite des mesures concrètes.

Mesure	Détail
Identification	Recenser tous les postes impliquant la conduite de véhicules
Règlement intérieur	Clause spécifique interdisant toute alcoolisation pour les conducteurs
Éthylotests	Mise à disposition d'éthylotests en libre-service pour autocontrôle
Information	Rappel systématique lors de la remise des véhicules de service
Sanctions	Échelle de sanctions prévue au règlement intérieur
Suivi médical	Visite renforcée par le médecin du travail pour les postes de conduite

Pratiques et recommandations

Étendre la tolérance zéro à tous les salariés utilisant un véhicule dans le cadre professionnel, y compris ceux qui utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels.

Mettre à disposition des éthylotests dans les locaux et véhicules de service pour permettre aux salariés de s'autocontrôler avant de prendre le volant.

Prévoir des alternatives (transport en commun, taxi, report du déplacement) pour les salariés qui ne seraient pas en mesure de conduire.

Rappeler la double sanction possible : disciplinaire (violation du règlement intérieur) et pénale (infraction au Code de la route) en cas de conduite sous l'emprise de l'alcool.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.312-1	Obligation générale de sécurité de l'employeur
Art. L.326-4	Postes à risques pour la sécurité d'autrui
Art. L.312-2	Principe de prévention : éviter les risques
Art. L.414-3	Consultation de la délégation sur le règlement intérieur
Code de la route	Seuils légaux d'alcoolémie (0,5 g/l et 0,2 g/l pour novices)

Même sans obligation légale de tolérance zéro, l'employeur qui n'interdit pas l'alcool pour ses conducteurs s'expose à une mise en cause de sa responsabilité en cas d'accident. La tolérance zéro constitue la pratique recommandée par la jurisprudence et les organismes de prévention.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.